



LIGUE FOOTBALL GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre de la CON.CA.CAF

Sous-Commission Département Jeunes

PROCES VERBAL de la RÉUNION du JEUDI 18 AVRIL 2019

DEBUT DE LA SEANCE A 09 H 00 HEURES

| Membres présents |
|------------------|
| Eric MERGIRIE |
| Antoine JUDICK |
| Jocelyne ESPARIS |
| Frédéric CHARLES |

La Sous-Commission du Département Jeunes chargée de la gestion des plateaux U10/U11 et U12/U13 s'est réunie le JEUDI 18 AVRIL 2019 à 09 h 00 pour se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Courrier
- Traitement de feuilles de matchs reçues

IL EST RAPPELE AUX CLUBS QU'ILS ONT HUIT JOURS A COMPTER DE LA DATE DE LA RENCONTRE POUR DEPOSER L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH, SEUL DOCUMENT PRIS EN COMPTE PAR LA COMMISSION POUR L'HOMOLOGATION DES MATCHS.

COURRIER

- Du club du FC FAMILY du 03/04/19 relatif au déroulement de la rencontre U11 ayant opposé son équipe à celle de YANA SPORT ELITE.

ENREGISTREMENT DES RESULTATS

U11 Poule CENTRE A

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|--------------------------------|------------------|-----------|-----------------------------------------|
| 26/01/19 | YANA SPORT ELITE 1 / FC FAMILY | 5 ^{ème} | 10/00 | YANA SPORT ELITE 10 licences manquantes |

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|-----------------------------|------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 16/03/19 | AS RED STAR / AJ ST GEORGES | 8 ^{ème} | //// | INSTANCE : Deux feuilles de match, AJ ST GEORGES équipe absente sur l'une : AS RED STAR absente sur la seconde. Courrier AS RED STAR. L'AJ ST GEORGES a jusqu'au 02/05/19 à 12 h 00 pour fournir ses explications. Décision DEPARTEMENT JEUNES du 18/04/19 |

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|--------------------------------|------------------|-----------|--------------------------------------------|
| 23/03/19 | CSC de CAYENNE 1 / AS RED STAR | 9 ^{ème} | 03/04 | CSC de CAYENNE 01 LICENCE MANQUANTE |
| 23/03/19 | SOCCER TIME / YANA SPORT ELITE | 9 ^{ème} | //// | FEUILLE de MATCH MANQUANTE |

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|--------------------------------------------|-------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 06/04/19 | YANA SPORT ELITE / AJ ST GEORGES | 10 ^{ème} | //// | FEUILLE de MATCH MANQUANTE |
| 06/04/19 | FC FAMILY / ASC JOB | 10 ^{ème} | 00/08 | FC FAMILY : 01 licence manquante |
| 06/04/19 | ASL le SPORT GUYANAIS 1 / CSC de CAYENNE 1 | 10 ^{ème} | 04/05 | R.A.S. |
| 06/04/19 | AS RED STAR / LOYOLA OMNISPORTS 1 | 10 ^{ème} | //// | Instance : réserve LOYOLA (score PM 05/01), l'AS RED STAR a jusqu'au 02/05/19 à 12 h 00, pour déposer les licences au Secrétariat de la Ligue. Décision DEPARTEMENT JEUNES du 18/04/19. |
| 06/04/19 | ASC REMIRE 1 / OLYMPIQUE de CAYENNE 1 | 10 ^{ème} | 00/03 | R.A.S. |
| 06/04/19 | USL MONTJOLY 1 / SOCCER TIME | 10 ^{ème} | 03/07 | R.A.S. |

U11 Poule CENTRE B

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|----------------------------------------------|------------------|-----------|--------------------------------------------|
| 06/04/19 | AS le SPORT GUYANAIS 2 / ASC REMIRE 3 | 9 ^{ème} | 06/01 | R.A.S. |
| 06/04/19 | ASC REMIRE 2 / CSC de CAYENNE 2 | 9 ^{ème} | 02/00 | ASC REMIRE 2 : 01 licence manquante |
| 06/04/19 | LOYOLA OMNISPORTS 2 / OLYMPIQUE de CAYENNE 3 | 9 ^{ème} | 01/05 | R.A.S. |
| 06/04/19 | OLYMPIQUE de CAYENNE 2 / USL MONTJOLY 2 | 9 ^{ème} | 06/02 | R.A.S. |

U11 Poule CENTRE OUEST

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|----------------------------|------------------|-----------|----------------------------|
| 23/02/19 | AS ST ELIE / SC KOUROUCIEN | 5 ^{ème} | //// | FEUILLE de MATCH MANQUANTE |

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|-----------------------------|------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| 23/03/19 | US SINNAMARY / AS ST ELIE | 6 ^{ème} | //// | FEUILLE de MATCH MANQUANTE |
| 23/03/19 | SC KOUROUCIEN / EF IRACOUBO | 6 ^{ème} | 03/00 | EF IRACOUBO équipe absente, perd par FORFAIT Décision DEPARTEMENT JEUNES du 18/04/19 |

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|------------------------------|------------------|-----------|--------------|
| 13/04/19 | ASC le GELDAR / US SINNAMARY | 7 ^{ème} | 06/01 | R.A.S. |

U11 Poule EST

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|----------------------------------|------------------|-----------|----------------------------|
| 16/03/19 | USC ROURA / AS ETOILE de MATOURY | 8 ^{ème} | 02/07 | R.A.S. |
| 16/03/19 | US MACOURIA 2 / FC OYAPOCK | 8 ^{ème} | //// | FEUILLE de MATCH MANQUANTE |

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|--------------------------------|------------------|-----------|----------------------------|
| 06/04/19 | US MATOURY 2 / DYNAMO de SOULA | 9 ^{ème} | 02/02 | R.A.S. |
| 06/04/19 | US MACOURIA 1 / USC MONTSINERY | 9 ^{ème} | //// | FEUILLE de MATCH MANQUANTE |
| 06/04/19 | USC ROURA / US MACOURIA 2 | 9 ^{ème} | //// | FEUILLE de MATCH MANQUANTE |
| 06/04/19 | US MATOURY 1 / FC OYAPOCK | 9 ^{ème} | 07/01 | R.A.S. |

U13 Poule CENTRE A

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|------------------------------------|------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 19/01/19 | YANA SPORT ELITE 1 / AJ ST GEORGES | 6 ^{ème} | //// | FEUILLE de MATCH MANQUANTE Délai ultime 08/03/19 DEPARTEMENT JEUNES du 22/02/19 : Les équipes de YANA SPORT ELITE et AJ ST GEORGES perdent par FORFAIT Décision DEPARTEMENT JEUNES du 18/04/19 |

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|------------------------------|------------------|-----------|----------------------------|
| 02/02/19 | ASC KARIB / CSC de CAYENNE 1 | 7 ^{ème} | //// | FEUILLE DE MATCH MANQUANTE |

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|---------------------------------------|------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 16/02/19 | CSC de CAYENNE 1 / YANA SPORT ELITE 1 | 8 ^{ème} | //// | FEUILLE DE MATCH sans score YANA SPORT ELITE 1 : 10 LICENCES MANQUANTES Délai ultime 15/03/19 de communication du résultat. Les équipes de CSC de CAYENNE 1 et YANA SPORT ELITE 1 : perdent par PENALITE : Décision DEPARTEMENT JEUNES du 18/04/19. |

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|--------------------------------|-------------------|-----------|--------------------------------------------|
| 23/03/19 | YANA SPORT ELITE 1 / ASC KARIB | 11 ^{ème} | 01/04 | YANA SPORT ELITE 07 LICENCES MANQUANTES |

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|------------------------------------|-------------------|-----------|-----------------------------------|
| 06/04/19 | AS RED STAR / CSC de CAYENNE 1 | 12 ^{ème} | 05/04 | R.A.S. |
| 06/04/19 | ASC KARIB / OLYMPIQUE de CAYENNE 1 | 12 ^{ème} | 02/07 | R.A.S. |
| 06/04/19 | AJ ST GEORGES / YANA SPORT ELITE 1 | 12 ^{ème} | //// | FEUILLE de MATCH MANQUANTE |

U13 Poule CENTRE B

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|-----------------------------------------------------|------------------|-----------|--------------|
| 23/03/19 | OLYMPIQUE de CAYENNE 4 / ALS le SPORT GUYANAIS 2 | 9 ^{ème} | 05/08 | R.A.S. |
| 23/03/19 | OLYMPIQUE de CAYENNE 3 / CSC de CAYENNE 2 | 9 ^{ème} | 04/03 | R.A.S. |

U13 Poule CENTRE EST A

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|---------------------------|-------------------|-----------|-----------------------------------|
| 02/03/19 | ASC JOB / ASC ARC EN CIEL | 10 ^{ème} | //// | FEUILLE de MATCH MANQUANTE |

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|-----------------------------------------|-------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 23/03/19 | ASC ARC EN CIEL / LOYOLA OMNI SPORTS | 12 ^{ème} | //// | FEUILLE de MATCH MANQUANTE |
| 23/03/19 | ASC JOB / USL MONTJOLY 1 | 12 ^{ème} | 00/03 | ASC JOB : équipe absente, perd par FORFAIT , Décision DEPARTEMENT JEUNES du 18/04/19. |

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|--------------------------------|-------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 06/04/19 | SOCCER TIME / ASC ARC EN CIEL | 13 ^{ème} | 15/02 | R.A.S. |
| 06/04/19 | USL MONTJOLY 1 / ASC REMIRE 1 | 13 ^{ème} | 00/13 | R.A.S. |
| 06/04/19 | LOYOLA OMNI SPORTS 1 / ASC JOB | 13 ^{ème} | 03/00 | ASC JOB : équipe absente, perd par FORFAIT , Décision DEPARTEMENT JEUNES du 18/04/19. |

U13 Poule CENTRE EST B

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|------------------------------------|-------------------|-----------|--------------|
| 06/04/19 | USL MONTJOLY 2 / ASC REMIRE 2 | 11 ^{ème} | 02/06 | R.A.S. |
| 06/04/19 | ASC REMIRE 3 / LOYOLA OMNI SPORT 2 | 11 ^{ème} | 10/01 | R.A.S. |

U13 Poule EST

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|-------------------------------|------------------|-----------|----------------------------|
| 23/03/19 | USC ROURA / AJ BALATA ABRIBA | 8 ^{ème} | 03/09 | FEUILLE de MATCH MANQUANTE |
| 23/03/19 | US MACOURIA / DYNAMO de SOULA | 8 ^{ème} | //// | FEUILLE de MATCH MANQUANTE |

U13 Poule CENTRE OUEST

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|-----------------------------|------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 12/01/19 | EF IRACOUBO / ASC le GELDAR | 5 ^{ème} | //// | INSTANCE : FEUILLE de MATCH MANQUANTE Délai ultime 08/03/19 Les équipes de l'EF IRACOUBO et l'ASC le GELAR de KOUROU perdent par FORFAIT Décision DEPARTEMENT JEUNES du 18/04/19 |

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|------------------------------|------------------|-----------|----------------------------|
| 16/02/19 | ASC le GELDAR / US SINNAMARY | 8 ^{ème} | //// | FEUILLE de MATCH MANQUANTE |

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|----------------------------|------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 23/03/19 | SC KOUROUCIEN / AS ST ELIE | 9 ^{ème} | 03/00 | AS ST ELIE : équipe absente perd par FORFAIT Décision DEPARTEMENT JEUNES du 18/04/19 |

13 Poule OUEST

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|----------------------------|------------------|-----------|----------------------------|
| 16/02/19 | AJS MARONI / ASC AGOUADO 2 | 7 ^{ème} | //// | FEUILLE de MATCH MANQUANTE |

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|---------------------------|------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 23/03/19 | ASC AWOMSA / COSMA FOOT | 8 ^{ème} | //// | FEUILLE de MATCH MANQUANTE |
| 23/03/19 | ASC AGOUADO 2 / ASC OUEST | 8 ^{ème} | //// | FEUILLE de MATCH MANQUANTE |
| 23/03/19 | AS AGOUADO 1 / AJS MARONI | 8 ^{ème} | 03/00 | AJS MARONI équipe absente perd par FORFAIT Décision DEPARTEMENT JEUNES du 18/04/19 |

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|-----------------------------|------------------|-----------|----------------------------|
| 06/04/19 | EJ BALATE / ASC AWOMSA | 9 ^{ème} | //// | FEUILLE de MATCH MANQUANTE |
| 06/04/19 | RC MARONI / ASU GRAND SANTI | 9 ^{ème} | //// | FEUILLE de MATCH MANQUANTE |
| 06/04/19 | ASC OUEST / ASC AGOUADO 1 | 9 ^{ème} | //// | FEUILLE de MATCH MANQUANTE |
| 06/04/19 | COSMA FOOT / ASC AGOUADO 2 | 9 ^{ème} | //// | FEUILLE de MATCH MANQUANTE |

RESERVES SUR FEUILLES DE MATCHS, RECLAMATIONS ET EVOCATIONS

Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 113 des règlements généraux sportifs de la LFG.

AFFAIRE AS RED STAR / AJ ST GEORGES

U11 Poule CENTRE A

Match de la 8^{ème} journée du championnat de U11 Poule CENTRE A du 16/03/19 : AS RED STAR / AJ ST GEORGES : DOUBLE FEUILLE DE MATCH,

La commission jugeant en première instance,

Constate que chacune des équipes a transmis une feuille de match constatant l'absence de l'autre,

Vu le courrier adressé à la Ligue le 08/04/19 par l'AS RED STAR exposant les faits, signalant que son équipe était complète à 07 h 25 devant le complexe sportif JC LAFONTAINE, accompagné d'un parent en attendant son retour parti chercher les gants de son gardien de but. Selon le rédacteur l'équipe adverse était-elle incomplète (05 joueurs). A son retour à 07 h 38, il a trouvé sur place le responsable de l'AJ ST GEORGES club adverse avec accompagné de seulement 04 joueurs et déclarant qu'en ne voyant pas les joueurs de l'AS RED STAR il avait renvoyé chez eux les autres jeunes, allant jusqu'à proposer un arrangement pour faire reprogrammer la rencontre,

Vu ce qui précède, la commission décide :

Décide de donner jusqu'au 03/05/19 à 12 h 00 au club de l'AJ ST GEORGES pour fournir par écrit ses explications.

AFFAIRE AS RED STAR / LOYOLA OMNISPORTS 1

U11 Poule CENTRE A

Match de la 10^{ème} journée du championnat de U11 Poule CENTRE A du 06/04/19 : AS RED STAR / LOYOLA OMNISPORTS 1 : réserve de LOYOLA OMNISPORTS 1 sur la participation et la qualification de la totalité des joueurs de l'AS RED STAR,

La commission jugeant en première instance,

Vu la photographie de la feuille de match transmise le club de LOYOLA OMNISPORTS,

Vu la confirmation de réserves formulées par le club de LOYOLA OMNISPORTS, accompagnée de la photographie de l'annexe comportant la réserve,

Vu ce qui précède, la commission décide :

Décide de donner jusqu'au 03/05/19 à 12 h 00 au club de l'AS RED STAR pour déposer les licences des joueurs étant inscrit sur la feuille de match lors de la rencontre du 06/04/19.

AFFAIRE

SC KOUROUCIEN / EF IRACOUBO

CATEGORIE U11 CENTRE-OUEST

Match de la 6^{ème} journée du Championnat U11 CENTRE-OUEST du 23/03/19 SC KOUROUCIEN : EF IRACOUBO : EF IRACOUBO équipe absente,

La commission jugeant en première instance,

Vu la feuille de match de la rencontre de la 6^{ème} journée du championnat U11 CENTRE-OUEST : SC KOUROUCIEN / EF IRACOUBO signée par Monsieur l'Arbitre de la rencontre, et le responsable du SC KOUROUCIEN mentionnant l'absence de l'équipe de l'EF IRACOUBO,

Vu qu'à la date du présent (18/04/19) le club de l'EF IRACOUBO, n'a pas fourni d'explications justifiant de l'absence de son équipe le jour du match,

Vu les articles : 46 – 59 et 107 des Règlements Sportifs Généraux de la LFG,

Considérant que l'équipe U11 de l'EF IRACOUBO se devait d'être présente à l'heure fixée par le calendrier,

Par ces considérants, la commission décide,

**De donner match perd par FORFAIT à l'équipe U11 de l'EF IRACOUBO,
De sanctionner le club de l'EF IRACOUBO d'une amende de 300 Euros,
De dire que l'équipe U11 de l'EF IRACOUBO marque zéro point au classement,
De donner match gagné à l'équipe U11 du SC KOUROUCIEN avec le score 03/00**

AFFAIRE

YANA SPORT ELITE 1 / AJ ST GEORGES

U13 Poule CENTRE A

Match de la 6^{ème} journée du championnat de U13 Poule CENTRE A du 19/01/19 : YANA SPORT ELITE 1 / AJ ST GEORGES : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent (18/04/19), malgré le délai supplémentaire (08/03/19) accordé aux deux clubs par décision du DEPARTEMENT JEUNES, YANA SPORT ELITE pour transmettre la feuille de match, à l'AJ ST GEORGES pour réagir par écrit,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

Considérant que les deux clubs n'ont pas apporté la preuve du déroulement de la partie,

Par ces considérants, la commission décide :

**De donner match perdu par FORFAIT aux clubs de YANA SPORT ELITE et de l'AJ ST GEORGES,
Que les deux clubs sont sanctionnés d'une amende de 300€,
Que les deux équipes marquent zéro point au classement,**

**AFFAIRE
CSC de CAYENNE 1 / YANA SPORT ELITE 1**

U13 Poule CENTRE

Match de la huitième journée du championnat de U13 Poule CENTRE du 16/02/19 : CSC de CAYENNE 1 / YANA SPORT ELITE 1 : FEUILLE DE MATCH SANS RESULTAT

La commission jugeant en première instance,

Constate que la feuille du match cité en référence ne comporte pas de résultat ou de mention un éventuel motif de non déroulement de la rencontre,

Constate : qu'à la date du présent (18/04/19), malgré le délai supplémentaire (15/03/19) accordé aux deux clubs par décision du DEPARTEMENT JEUNES : CSC de CAYENNE et YANA SPORT ELITE pour communiquer le résultat de la rencontre ou le motif de non déroulement de celle-ci, que les deux clubs n'ont pas réagi,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu. **Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre,** les deux équipes devront être déclarées forfait. »

Considérant toutefois l'existence d'une feuille de match,

Considérant que l'absence de réaction des deux clubs, relève d'une faute administrative,

Par ces considérants la commission décide,

**De donner match perdu par PENALITE aux deux équipes du CSC de CAYENNE 1 et YANA SPORT ELITE 1.
De dire que les deux équipes marquent zéro point au classement,**

AFFAIRE

ASC JOB / USL MONTJOLY 1

CATEGORIE U13 CENTRE-EST A

**Match de la 12^{ème} journée du Championnat U13 CENTRE-EST A du 23/03/19 ASC JOB / USL MONTJOLY 1 :
ASC JOB équipe absente,**

La commission jugeant en première instance,

Vu la feuille de match de la rencontre de la 12^{ème} journée du championnat U13 CENTRE-EST A : ASC JOB / USL MONTJOLY signée par Monsieur l'Arbitre de la rencontre, et le responsable de l'USL MONTJOLY mentionnant l'absence de l'équipe de l'ASC JOB,

Vu qu'à la date du présent (18/04/19) le club de l'ASC JOB, n'a pas fourni d'explications justifiant de l'absence de son équipe le jour du match,

Vu les articles : 46 – 59 et 107 des Règlements Sportifs Généraux de la LFG,

Considérant que l'équipe U13 de l'ASC JOB se devait d'être présente à l'heure fixée par le calendrier,

Par ces considérants, la commission décide,

**De donner match perd par FORFAIT à l'équipe U13 de l'ASC JOB,
De sanctionner le club de l'ASC JOB d'une amende de 300 Euros,
De dire que l'équipe U13 de l'ASC JOB marque zéro point au classement,
De donner match gagné à l'équipe U13 de l'USL MONTJOLY avec le score 03/00**

AFFAIRE

LOYOLA OMNISPORTS 1 / ASC JOB

CATEGORIE U13 CENTRE-EST A

Match de la 13^{ème} journée du Championnat U13 CENTRE-EST A du 06/04/19 LOYOLA OMNI SPORTS 1 / ASC JOB : ASC JOB équipe absente,

La commission jugeant en première instance,

Vu la feuille de match de la rencontre de la 13^{ème} journée du championnat U13 CENTRE-EST A : LOYOLA OMNI SPORTS 1 / ASC JOB signée par Monsieur l'Arbitre de la rencontre, et le responsable de LOYOLA OMNISPORTS 1 mentionnant l'absence de l'équipe de l'ASC JOB,

Vu qu'à la date du présent (18/04/19) le club de l'ASC JOB, n'a pas fourni d'explications justifiant de l'absence de son équipe le jour du match,

Vu les articles : 46 – 59 et 107 des Règlements Sportifs Généraux de la LFG,

Considérant que l'équipe U13 de l'ASC JOB se devait d'être présente à l'heure fixée par le calendrier,

Par ces considérants, la commission décide,

**De donner match perd par FORFAIT à l'équipe U13 de l'ASC JOB,
De sanctionner le club de l'ASC JOB d'une amende de 300 Euros,
De dire que l'équipe U13 de l'ASC JOB marque zéro point au classement,
De donner match gagné à l'équipe U13 de LOYOLA OMNI SPORTS 1 avec le score 03/00**

AFFAIRE EF IRACOUBO / ASC le GELDAR

U13 Poule CENTRE-OUEST

Match de la 5^{ème} journée du championnat de U13 Poule CENTRE-OUEST du 12/01/19 : EF IRACOUBO / ASC le GELDAR : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constata qu'à la date du présent (18/04/19), malgré le délai supplémentaire (08/03/19) accordé aux deux clubs par décision du DEPARTEMENT JEUNES, EF IRACOUBO pour transmettre la feuille de match, à l'ASC le GELDAR de KOUROU pour réagir par écrit,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu. **Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »**

Considérant que les deux clubs n'ont pas apporté la preuve du déroulement de la partie,

Par ces considérants, la commission décide :

**De donner match perdu par FORFAIT aux clubs de l'EF IRACOUBO et de l'ASC le GELDAR de KOUROU,
Que les deux clubs sont sanctionnés d'une amende de 300€,
Que les deux équipes marquent zéro point au classement,**

AFFAIRE

SC KOUROUCIEN / AS ST ELIE

CATEGORIE U13 CENTRE-OUEST

Match de la 9^{ème} journée du Championnat U13 CENTRE-OUEST du 23/03/19 SC KOUROUCIEN / AS ST ELIE : AS ST ELIE équipe absente,

La commission jugeant en première instance,

Vu la feuille de match de la rencontre de la 9^{ème} journée du championnat U13 CENTRE-OUEST : SC KOUROUCIEN / AS ST ELIE signée par Monsieur l'Arbitre de la rencontre, et le responsable du SC KOUROUCIEN mentionnant l'absence de l'équipe de l'AS ST ELIE,

Vu qu'à la date du présent (18/04/19) le club de l'AS ST ELIE, n'a pas fourni d'explications justifiant de l'absence de son équipe le jour du match,

Vu les articles : 46 – 59 et 107 des Règlements Sportifs Généraux de la LFG,

Considérant que l'équipe U13 de l'AS ST ELIE se devait d'être présente à l'heure fixée par le calendrier,

Par ces considérants, la commission décide,

**De donner match perdu par FORFAIT à l'équipe U13 de l'AS ST ELIE,
De sanctionner le club de l'AS ST ELIE d'une amende de 300 Euros,
De dire que l'équipe U13 de l'AS ST ELIE marque zéro point au classement,
De donner match gagné à l'équipe U13 de SC KOUROUCIEN avec le score 03/00**

AFFAIRE

ASC AGOUADO 1 / AJS MARONI

CATEGORIE U13 OUEST

Match de la 8^{ème} journée du Championnat U13 OUEST du 23/03/19 ASC AGOUADO 1 / AJS MARONI : AJS MARONI équipe absente,

La commission jugeant en première instance,

Vu la feuille de match de la rencontre de la 8^{ème} journée du championnat U13 OUEST : ASC AGOUADO 1 / AJS MARONI signée par Monsieur l'Arbitre de la rencontre, et le responsable de l'ASC AGOUADO 1 mentionnant l'absence de l'équipe de l'AJS MARONI,

Vu qu'à la date du présent (18/04/19) le club de l'AJS MARONI, n'a pas fourni d'explications justifiant de l'absence de son équipe le jour du match,

Vu les articles : 46 – 59 et 107 des Règlements Sportifs Généraux de la LFG,

Considérant que l'équipe U13 de l'AJS MARONI se devait d'être présente à l'heure fixée par le calendrier,

Par ces considérants, la commission décide,

**De donner match perd par FORFAIT à l'équipe U13 de l'AJS MARONI,
De sanctionner le club de l'AJS MARONI d'une amende de 300 Euros,
De dire que l'équipe U13 de l'AJS MARONI marque zéro point au classement,
De donner match gagné à l'équipe U13 de l'ASC AGOUADO 1 avec le score 03/00**

AFFAIRE YANA SPORT ELITE 1 / FC FAMILY

U11 Poule CENTRE A

Match de la cinquième journée du championnat de U11 Poule CENTRE A du 26/01/19 : YANA SPORT ELITE 1 / FC FAMILY : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent (22/02/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception**

de son envoi. L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

Décide de donner jusqu'au 08/03/19 à 12 h 00 aux clubs de YANA SPORT ELITE et de FC FAMILY pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou pour faire un courrier ou tout autre preuve attestant du déroulement effectif de la rencontre.

AFFAIRE US SINNAMARY / ASC le GELDAR 2

U11 Poule CENTRE-OUEST

**Match de la quatrième journée du championnat de U11 Poule CENTRE-OUEST du 26/01/19 :
US SINNAMARY / ASC le GELDAR 2 : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

La commission jugeant en première instance,

Constata qu'à la date du présent (22/02/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

Décide de donner jusqu'au 08/03/19 à 12 h 00 aux clubs de US SINNAMARY et de l'ASC le GELDAR pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou pour faire un courrier ou tout autre preuve attestant du déroulement effectif de la rencontre.

AFFAIRE

USC ROURA / US MACOURIA 1

U13 Poule CENTRE-OUEST

Match de la cinquième journée du championnat de U11 Poule EST du 26/01/19 : USC ROURA / US MACOURIA 1 : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent (22/02/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu le courrier du FC OYAPOCK en date du 25/02/19 confirmant que la rencontre s'est bien déroulée le 26/01/19 et qu'elle s'est terminée par le score de 01 pour l'USC ROURA et de 11 pour le FC OYAPOCK,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

Décide de donner jusqu'au 08/03/19 à 12 h 00 aux clubs de l'USC ROURA et de l'US MACOURIA pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou pour faire un courrier ou tout autre preuve attestant du déroulement effectif de la rencontre.

Fin de la séance à 11 H 00

Le Président

Eric MERGIRIE

La Secrétaire de séance

Jocelyne ESPARIS